

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 11 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 2^{ème} ordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 03 mai 2021

Date affichage : 12 mai 2021

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Marc LIONARD, Nathalie CHATEFAU et Gaëtan BUREAU

Etaient excusés : Claire RAMBEAU-LEGER, Didier MOUCHEBOEUF, Lionel NORMANDIN et Claude NEREAU

Monsieur Christophe METREAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Rétrocession de parcelles aux « Maines Nord » de la commune de Montguyon
Validation de la conclusion de l'enquête publique

La société SARL IMMO PRO 17 a créé un lotissement d'une vingtaine de lots aux « Maines Nord » sur la commune de Montguyon.

La question de la rétrocession des parcelles constitutives des parties communes n'a pas été réglée ni par la société SARL IMMO PRO 17, ni par le mandataire lors de la mise en liquidation judiciaire de la société SARL IMMO PRO 17.

En l'absence d'association syndicale destinée à gérer ces espaces, il est apparu opportun à la commune de Montguyon d'intégrer ces voies privées ouvertes à la circulation, ainsi que leurs dépendances au domaine public routier communal. Le Conseil municipal de la commune de Montguyon a décidé d'engager une procédure de transfert d'office de ces voies et dépendances, sans indemnité après enquête publique.

Les voies et les dépendances à transférer sont constituées des parcelles A1615, A1616, A1617 et A1597.

Par délibération n° 2021/01 en date du 09 février 2021 modifiée par la délibération n° 2021/24 du 17 mars 2021, le Conseil municipal a adopté le dossier d'enquête publique constitué et a donné mandat à Monsieur Le Maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution des délibérations précitées.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 12 mars 2021 au 26 mars 2021 inclus, suivant l'arrêté de Monsieur Le Maire de Montguyon en date du 17 février 2021 et publié le même jour, Monsieur Alain GRINGRAS ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 318-3,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article R. 134-5,

VU la délibération n° 2021/01 du Conseil municipal en date du 09 février 2021, modifiée par la délibération n° 2021/24 du 17 mars 2021, adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur Le Maire à lancer l'enquête publique,

VU l'arrêté de Monsieur Le Maire n° 2021/19 en date du 17 février 2021 soumettant à enquête publique le dossier de classement des voies privées ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances,

VU le rapport et les conclusions de Monsieur Alain GRINGRAS, commissaire enquêteur, en date du 30 mars 2021 donnant un avis favorable à la rétrocession des parcelles A1615, A1616, A1617 et A1597 portant les voies et dépendances destinées à la circulation publique,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702410 - 2021 - - - -

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : _ / _ / 2021

AR PREFECTURE

017-211702410-20210511-D20210537-DE
Reçu le 12/05/2021

CONSIDERANT que les conditions requises pour le classement d'office des voies et dépendances listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,
CONSIDERANT qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Montguyon,
PROCEDE au classement d'office des voies et dépendances concernées par le dossier soumis à enquête publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** le transfert dans le domaine public communal les voies et dépendances constituées des parcelles A1615, A1616, A1617 et A1597
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire d'informer les riverains concernés par ce dossier.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702410 - 2021 _
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : _ _ / _ _ / 2021

